



LE SAVIEZ-VOUS...?

LA LOI CANADIENNE ANTI-POURRIEL POURRAIT S'APPLIQUER À VOUS

DATE Juillet 2014

La Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Si vous utilisez des moyens électroniques, comme des courriels ou des textos, pour faire la promotion de votre organisation, de vos produits ou services, la nouvelle loi s'applique à vous.

Un des principaux points de la loi est que vous ne pouvez pas envoyer de « message électronique commercial » à moins d'avoir obtenu le consentement (sujet à quelques exceptions très limitées).

Veillez consulter le [site Web du gouvernement du Canada](#) où vous trouverez des renseignements sur ce qui constitue un « message électronique commercial » et d'autres détails pour vous aider à vous conformer à la loi.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec nous à caslpo@caslpo.com ou par téléphone au numéro 416-975-5347 ou au 1-800-993-9459.